
Nouvelle classification des emplois des employés, agents de maîtrise et cadres.

C'est la rentrée, les fiches de postes sont établies et les comités de classifications vont débiter !

Le premier de ces comités aura lieu le 17 septembre 2008. Il nous semble donc important de vous communiquer certaines informations complémentaires (d'ailleurs accessible sur MIAM !) concernant :

- **Le descriptif sommaire des types de fonction**
- **Les salaires minima, mensuels et annuels (année 2008)**

DESCRIPTIF DES TYPES DE FONCTION :

G1 : Chargé d'activité opérationnelle

Ces emplois correspondent à des activités simples avec application de procédures habituelles, aux échanges élémentaires nécessités par ces activités, à une autonomie faisant largement appel à des instructions détaillées ou à l'application de solutions standard, à un niveau de responsabilité n'engageant que la fonction elle-même.

G2 : Chargé d'activité technique

Ces emplois correspondent à des activités s'appuyant sur une technique particulière nécessitant une expérience antérieure minimale, à des formes de communication adaptées à une diversité d'interlocuteurs, à une autonomie pouvant conduire au choix de solutions standard mais dans un cadre aléatoire, à un niveau de responsabilité pouvant engager le travail d'une équipe.

G3 : Chargé d'activité qualifié

Ces emplois correspondent à des activités nécessitant l'application d'une technique professionnelle précise, à un pouvoir d'influence sur le comportement d'autrui, à une autonomie permettant d'adapter des solutions connues aux problèmes rencontrés habituellement, à un niveau de responsabilité engageant le travail d'une équipe.

G4 : Responsable d'activité opérationnelle

Ces emplois correspondent à la maîtrise d'une technique professionnelle (identification et résolution de problèmes), à un pouvoir d'influence sur le comportement d'autrui, à une autonomie permettant d'adapter des solutions connues pour faire face à des problèmes nouveaux, à un niveau de responsabilité engageant un secteur d'activité.

G5 : Responsable d'activité technique-projet

Ces emplois correspondent à la nécessité de réagir face à des situations nouvelles et diverses notamment au moyen de diagnostics, à des formes de communication et de négociation adaptées à tous types d'interlocuteurs avec incidence budgétaire possible, à une autonomie conduisant à proposer des solutions nouvelles, à un niveau de responsabilité engageant un secteur d'activité.

G6 : Responsable d'unité-expert

Ces emplois correspondent à la réalisation d'études devant conduire à des propositions d'amélioration, à la maîtrise de techniques de communication pour faire face à des enjeux significatifs (notamment financiers et en situation d'encadrement), à une autonomie permettant de participer à la définition des objectifs et des moyens dans son domaine, à un niveau de responsabilité touchant à l'organisation de plusieurs secteurs d'activité.

G7 : Directeur d'activité

Ces emplois correspondent à la réalisation de missions générales ou d'expertise devant conduire à des préconisations d'évolutions organisationnelles (organisation, procédures, systèmes...), à assumer entièrement la fonction de représentation dans le cadre d'enjeux économiques et sociaux majeurs, à une autonomie conduisant à définir les objectifs et moyens de son secteur et à réagir en cas d'évènements majeurs, à un niveau de responsabilité touchant au fonctionnement de plusieurs secteurs d'activité.

G8 : Directeur de département

Les emplois correspondent à la réalisation d'études prévisionnelles et à des préconisations en termes de développement de l'entreprise, aux négociations stratégiques, à une autonomie permettant de participer à la définition des objectifs généraux et d'arbitrer entre différentes options pertinentes, à un niveau de responsabilité touchant au fonctionnement général de l'entreprise.

G9 : Dirigeant d'entreprise

Ces emplois correspondent à la maîtrise de fondements théoriques de nature à faciliter la définition des normes ou méthodologies d'action propres à assurer la pérennité de la structure, à l'encadrement de cadres dirigeants, à l'autonomie la plus large pour définir les objectifs stratégiques, à un niveau de responsabilité touchant aux résultats généraux et pluriannuels de l'entreprise.

SALAIRES MINIMA NEGOCIES (Année 2008) :

Les minima salariaux sont négociés tous les ans, au niveau national, entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs des ESH. Ils sont, en général, applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Les minima 2008 concernant les nouveaux coefficients seraient les suivants :

COEFFICIENTS	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE ANNUEL
G1	1311,99 €	17 753,97 €
G2	1446,99 €	19 508,97 €
G3	1609,85 €	21 626,14 €
G4	1807,77 €	24 199,00 €
G5	2382,99 €	31 676,95 €
G6	2464,90 €	32 741,72 €
G7	2665,04 €	35 343,58 €
G8	3076,00 €	40 685,98 €
G9	4380,03 €	57 638,47 €

Les minima annuels sont obtenus en multipliant le salaire mini mensuel de base par 13 (convention collective = treizième mois) et en ajoutant la prime de vacances (convention collective) soit 698.05 € pour 2008.

NB : A la SDH et à PH le treizième mois conventionnel a été amélioré par un 13.3 mois.

Nous sommes, bien sur, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Le Directeur des
Ressources Humaines**

André INDIGO

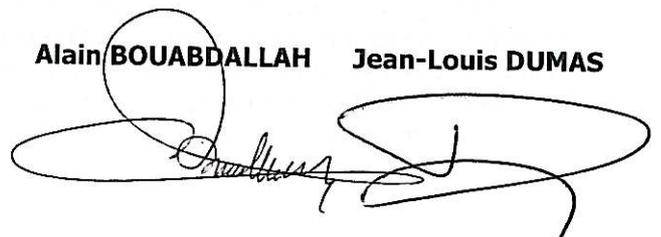


Les délégués syndicaux

Catherine GRIZAUD



Alain BOUABDALLAH



Jean-Louis DUMAS